ifsi ifas HAGUENAU WISSEMBOURG — Coopération hospitalière Nord Alsace — Centre hospitalier de Haguenau	**REGLEMENT INTERIEUR DES VESTIAIRES** **IFSI IFAS - CHH**	Code : CHH-PT-2021-030 Réf SEO : T01N38-03-15 Création : 08/11/2021 Version : 002 Date : 31/08/2026

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document décrit les règles de fonctionnement s'appliquant aux étudiants et élèves utilisant les vestiaires.
Il concerne l'ensemble du vestiaire situé au sous-sol de l'établissement.

2. PERSONNELS CONCERNES

- l'ensemble du personnel soignant,
- le personnel de l'IFSI-IFAS,
- les intervenants extérieurs,
- les étudiants en soins infirmiers,
- les élèves aides-soignants.

3. DESCRIPTION

Accès au vestiaire

L'accès au vestiaire se fait par l'escalier situé dans l'enceinte de l'établissement, se trouvant au rez-de-chaussée.
Cet accès est limité au personnel ayant une armoire, aux cadres formateurs, aux intervenants selon les besoins et à tous les étudiants/élèves ayant besoin de mettre leur tenue de travail.

Attribution de l'armoire vestiaire

Un numéro d'armoire est attribué pour la journée à l'étudiant/élève. Ce numéro figure sur la liste d'émargement de la remise des clés des vestiaires des Instituts de formation de Haguenau, CHH-FE- 2021-015. L'étudiant/élève s'engage à la rendre à la fin de la journée de TP.
Toute perte de clé devra être signalée.

Identification de l'armoire vestiaire

Chaque vestiaire est identifié par un numéro. Ce dernier permet de recenser les armoires vestiaires et est répertorié dans un tableau Excel. Il est tenu à jour par le secrétariat.
Toute armoire non identifiée (ou illégitimement occupée) pourra être ouverte par les services techniques, lors d'un contrôle, en présence d'un témoin.

Restitution de l'armoire

Chaque étudiant/élève libère son armoire vestiaire, la nettoie à chaque utilisation.
Toute situation particulière doit être signalée par les étudiants/élèves à leur référent de suivi pédagogique qui en référera à la Direction de l'établissement.

Respect des locaux et hygiène

L'étudiant/élève doit respecter la propreté des locaux.

Les consignes de stockage sont les suivantes :
- les effets vestimentaires doivent être rangés sur cintre,
- les chaussures doivent être posées à l'intérieur du vestiaire.
- des armoires sont mises à disposition pour les tenues propres.

Chacun veille également à refermer la porte en sortant du vestiaire. Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Ouverture exceptionnelle des armoires et vestiaires par la Direction

Conformément au règlement intérieur de l'établissement, en cas de circonstances exceptionnelles, le Directeur peut faire procéder, avec l'accord et en présence des intéressés à l'ouverture des armoires et vestiaires individuels.

Entretien des locaux

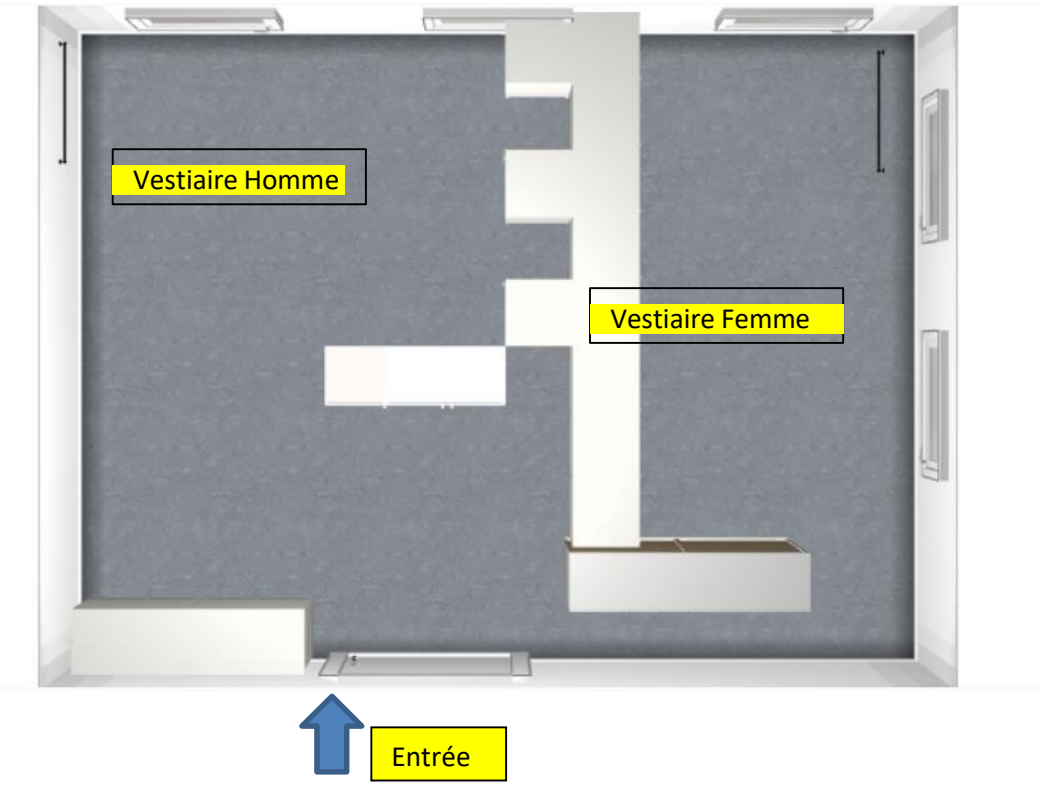
Il est réalisé conformément au guide d'entretien des locaux édité par l'EOH l'agent de nettoyage de l'entreprise de nettoyage externe.

ORGANISATION DES LOCAUX

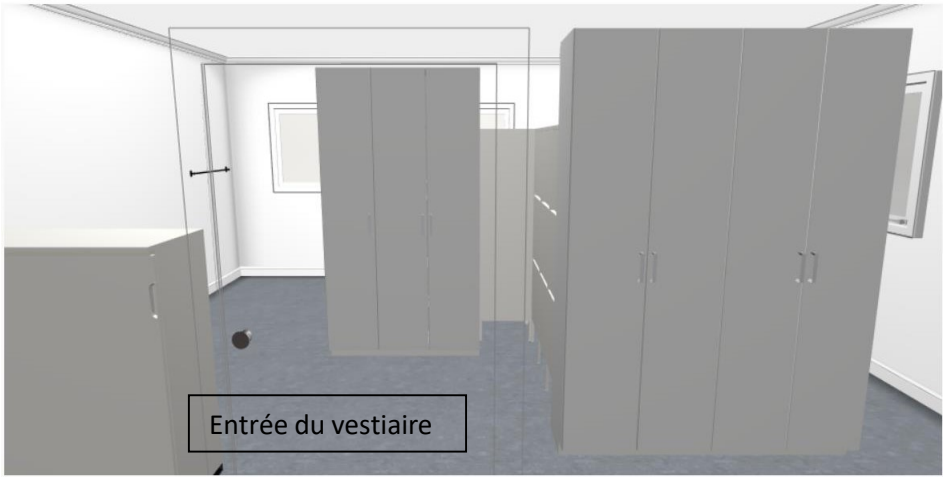
Les vestiaires sont mixtes.
Ils comptent 30 casiers pour le côté Hommes et 60 casiers pour le côté Femmes. Le vestiaire ainsi placé, la pudeur et l'intimité de chaque genre est respectée.
Depuis l'entrée du vestiaire, aucune personne l'utilisant n'est visible.

Plans

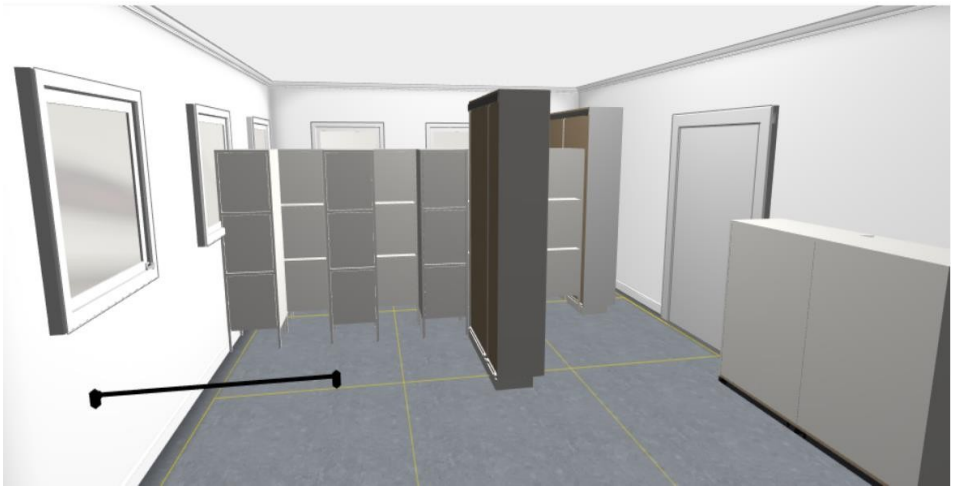
Plan du vestiaire, vue sur le dessus :



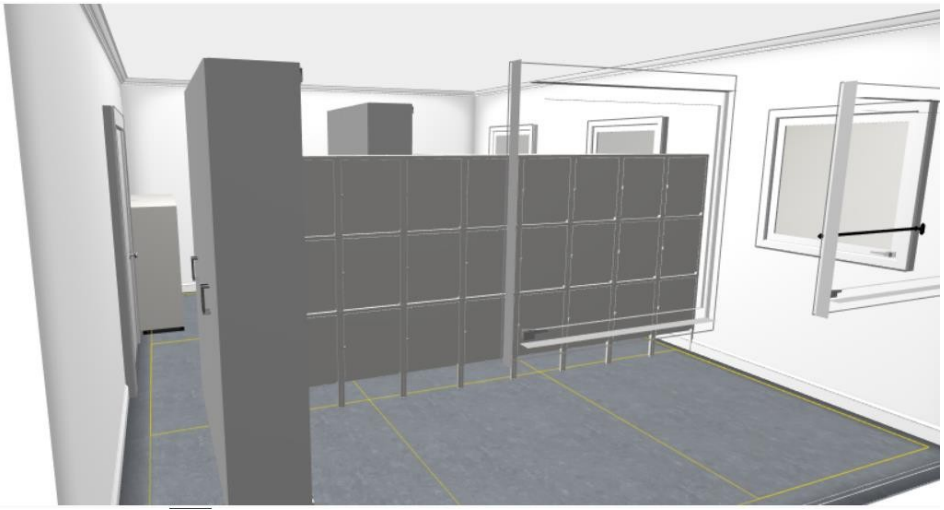
Plan du vestiaire, vue sur “à l’entrée” :



Plan côté vestiaire homme :



Plan côté vestiaire femme :



4. DEFINITIONS

Néant

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

- code de la Construction et de l'Habitation,
- plans d'évacuation et d'intervention présents dans le bâtiment

6. DOCUMENTS ASSOCIES

- Règlement intérieur des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg, CHH-RI-2013-003
- Liste d'émargement de la remise des clés des vestiaires des Instituts de formation de Haguenau, CHH-FE-2021-015

7. ANNEXES

Néant

REDACTION	VALIDATION	APPROBATION
NOM(S) : Christine VERGNES FONCTION(S) : **08-Directrice des IFSI / IFAS**	**NOM(S)** : Christine VERGNES FONCTION(S) : **08-Directrice des IFSI / IFAS**	**NOM(S) :** Dominique MAYER FONCTION(S) : **08-Directeur adjoint - Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques / Secrétariat général**